



PROCES-VERBAL

Commission Régionale U6 / U11

Réunion du : Lundi 28 Août 2017

Présidence : M. PERFETTI Jean-Claude

Présent(s) : MM CRISTOFARI Paul – PASERO Patrick – PAOLI Daniel –
Mme PERI Jeanne (CD)

Absent(s) :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

1- CALENDRIER 2017 / 2018

- 1 - Samedi 23 septembre 2017
- 2 - Samedi 30 septembre 2017
- 3 - Samedi 07 octobre 2017
- 4 - Samedi 14 octobre 2017

VACANCES SCOLAIRES DE LA TOUSSAINT

- 5 - Samedi 11 novembre 2017
- 6 - Samedi 18 novembre 2017
- 7 - Samedi 25 novembre 2017
- 8 - Samedi 02 décembre 2017
- 9 - Samedi 09 décembre 2017
- 10 - Samedi 16 décembre 2017

VACANCES SCOLAIRES DE LA NOËL

- 11 - Samedi 14 janvier 2018
- 12 - Samedi 21 janvier 2018
- 13 - Samedi 28 janvier 2018
- 14 - Samedi 03 février 2018
- 15 - Samedi 10 février 2018
- 16 - Samedi 17 février 2018

VACANCES SCOLAIRES D'HIVER

- 17 - Samedi 10 mars 2018
- 18 - Samedi 17 mars 2018
- 19 - Samedi 24 mars 2018 **RATTRAPAGE**

2- FESTI FOOT U11

| | |
|------------------------|------------------------|
| CHALLENGE : | SAMEDI 17 MARS 2018 |
| PHASE DEPARTEMENTALE : | DIMANCHE 18 MARS 2018 |
| FINALE REGIONALE : | DIMANCHE 15 AVRIL 2018 |

3- ORGANISATION PLATEAUX

Les clubs qui souhaitent organiser des plateaux de Septembre 2017 à Mars 2018 sont priés de faire retour du planning avec la mention, en face de la date choisie, U6 / U9 ou U10 / U11.

4- RAPPELS

Tous les plateaux de la saison 2017 / 2018 seront programmés le samedi matin de 10h à 13h.

Les clubs sont informés qu'ils doivent participer uniquement aux plateaux sur lesquels ils sont convoqués.

Les clubs ne peuvent organiser des plateaux sans l'accord de la Commission (demande à faire par courrier) ;

En cas d'infraction du règlement ci-dessus mentionné, le club recevant ou organisateur et le club participant seront respectivement sanctionnés d'une **amende de 150 euros**.

La fiche « responsable plateau » U6 / U9 et U10 / U11 est à retourner à la Commission avant le 9 octobre 2017. Une amende de 25 euros par semaine de retard sera appliquée à compter de cette date.